

**Arrêté temporaire n°208
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REFECTION DES PLATEAUX SURELEVES ET DE LA VOIRIE
RUES LEON GAMBETTA (D910) ET THIERS PROLONGEE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 16/06/2025 émise par les entreprises EUROVIA (ZI Les Herbages 76170 LILLEBONNE) et LA GRAINVILLAISE (38 hameau Les Basses Eaux - 76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE) représentées par MM. BOURLIER et GOUAICH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la voirie et des plateaux surélevés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES LEON GAMBETTA (D910) et THIERS PROLONGEE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 15/07/2025, la circulation des véhicules :

- sera interdite, de 7h30 à 18h00, RUES :
 - LEON GAMBETTA (D910) tronçon compris entre les n°43 bis et 53,
 - THIERS PROLONGEE.
- se fera, exceptionnellement, en double sens **pour les riverains** RUE LEON GAMBETTA entre les n°37 et n°43bis, pour rejoindre la RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 15/07/2025, une déviation sera mise en place de 7h30 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant : RUES DU DOCTEUR GEORGES AUGER, DE LA GREGEOTTE, GEORGES CLEMENCEAU, ALCIDE DAMBOISE, GISEL PETIT et l'AVENUE DU MARECHAL FOCH, pour rejoindre le Centre-Ville.

Article 3

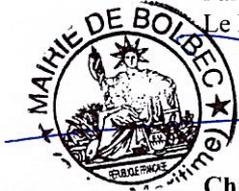
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 juin 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- EUROVIA
- LA GRAINVILLAISE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.